

# SOMMAIRE

<b>P.A.D.D. - PORTÉE ET CONTENU</b>	<b>4</b>
<b>DES ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE ORIENTATION :</b>	<b>6</b>
<b>PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER</b>	<b>6</b>
<b>DEUXIEME ORIENTATION :</b>	<b>9</b>
<b>PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURÉ ET SOLIDAIRE</b>	<b>9</b>
<b>TROISIEME ORIENTATION :</b>	<b>10</b>
<b>AFFIRMER LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE COMMUNE ACTIVE ET ATTRACTIVE</b>	<b>10</b>
<b>QUATRIEME ORIENTATION :</b>	<b>11</b>
<b>INSCRIRE LA COMMUNE DANS DE NOUVELLES LOGIQUES DE DÉPLACEMENT</b>	<b>11</b>

## PREAMBULE

---

## I. L E P . A . D . D . : P O R T É E E T C O N T E N U

Nouvelle pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

**Ainsi, le P.A.D.D. présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il peut être complété par un second document qui constitue le volet opérationnel du P.A.D.D., intitulé les "orientations d'aménagement".**

L'article R123-3 du code de l'urbanisme précise :

*"le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (...)"*.

Ces orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal constituent la partie obligatoire du P.A.D.D.

Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

### ☐ le respect du principe d'équilibre

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

### ☐ le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

### ☐ une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- la réduction des nuisances sonores
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 précise :

*"L'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat scientifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientations d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagement, il pourra être très court."*

**Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire. Le document "Orientations d'aménagement" et le règlement d'urbanisme doivent néanmoins être cohérents avec lui.**

## II. LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PRÉALABLE

A l'issue du diagnostic territorial, plusieurs pistes de réflexion majeures ont été dégagées, et concernent les points suivants :

### Folelli, moteur de développement de la Casinca

Le développement de Folelli, pôle d'activités et d'habitat, a permis à la Casinca de devenir l'une des micro-régions les plus dynamiques de Corse. L'étendue de l'aire d'influence de Folelli, matérialisée notamment par les navettes domicile-travail, témoigne de son rôle au sein du bassin de vie.

La diversité des entreprises et commerces participe au dynamisme économique dont bénéficie le bassin de vie. La commune souhaite aujourd'hui renforcer son armature commerciale par la création d'une nouvelle zone d'activités afin de **pérenniser l'attractivité du territoire de la Casinca**.

La Communauté de Communes de la Casinca, établissement intercommunal récent, contribuera à la création d'un territoire solidaire et structuré, d'un développement harmonieux des espaces économiques et urbains.

### Folelli, quartier fédérateur à développer et structurer

Trois entités urbaines distinctes composent le territoire de Penta : le village, Folelli et le littoral.

Il s'agit d'un territoire "à trois vitesses" avec :

- le centre ancien ayant très peu évolué et ne possédant pas de possibilités significatives d'évolution,
- un littoral peu urbanisé où l'on observe une mutation des résidences secondaires en résidences principales,
- enfin, Folelli où l'on assiste à l'affirmation d'un véritable cœur de commune, soumis aux pressions foncières et immobilières. Son développement est favorisé par de nombreux espaces disponibles pour une urbanisation future.

Face à ces pressions exercées par les dynamiques d'agglomération et aux dysfonctionnement qu'elles génèrent, notamment en termes de déplacements, Penta-di-Casinca entend mettre en œuvre une **politique de croissance urbaine structurée et cohérente** avec le développement économique envisagé (équilibre emploi/habitat). Le renforcement du niveau d'équipement d'infrastructure (voirie, réseau...) ou de superstructure (crèches, écoles...) est la condition nécessaire à un développement harmonieux du territoire.

La commune doit dès lors concilier le développement d'une urbanisation maîtrisée avec la protection des milieux et la prise en compte des risques naturels. Le projet de développement communal se doit de respecter les prescriptions de la loi Littoral, et la valorisation du paysage.

### DES ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

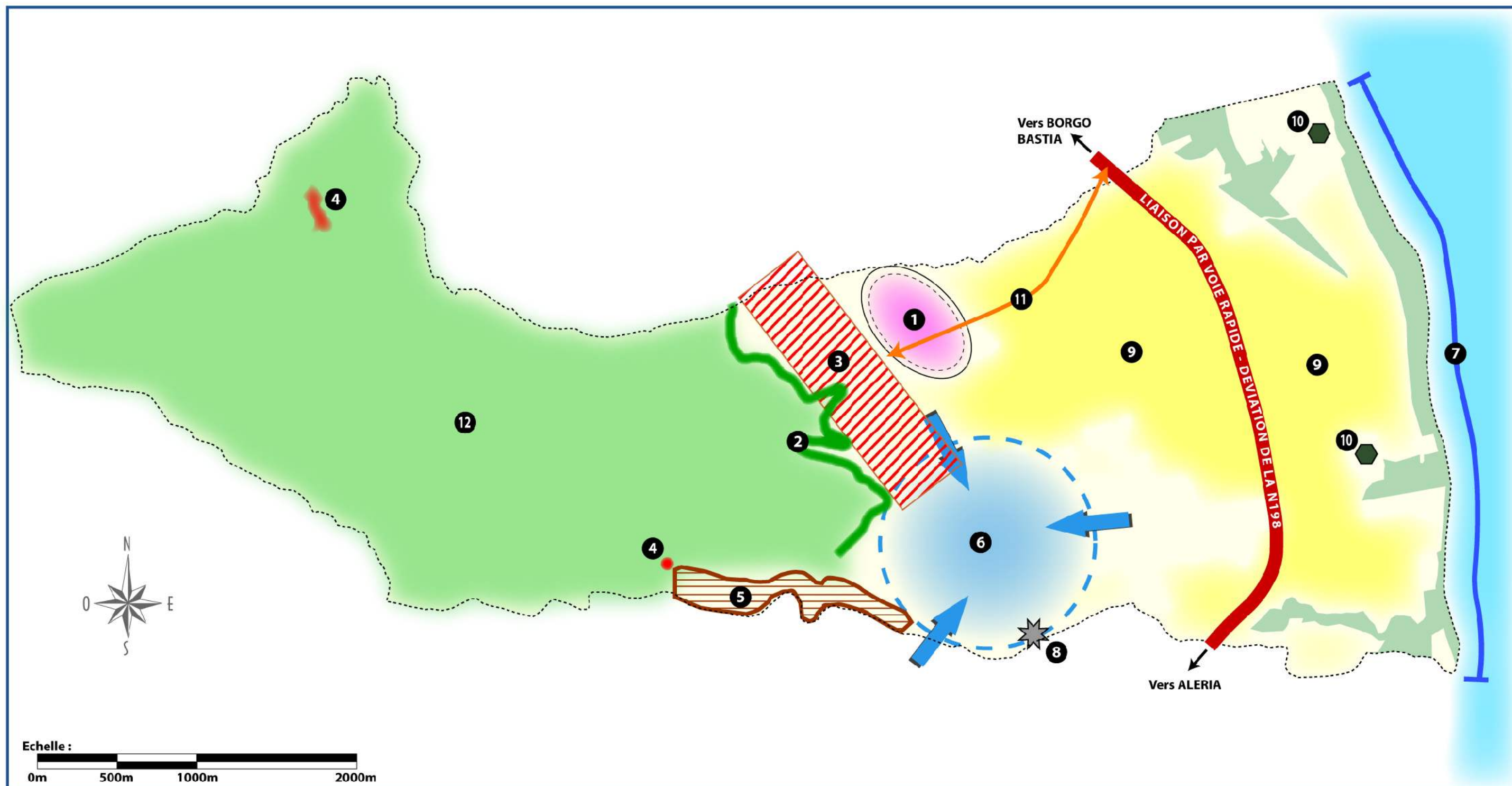
Les problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic ont permis de mettre en avant quatre axes essentiels orientant le développement communal, fondement du PADD :

**PRESERVER ET METTRE EN VALEUR : LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER**

**PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURÉ ET SOLIDAIRE**

**AFFIRMER LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE COMMUNE ACTIVE ET ATTRACTIVE**

**INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE NOUVELLE LOGIQUES DE DÉPLACEMENTS**



- |   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| ① Développer la Zone d'Activités de Folelli | ⑤ Maîtriser l'extension de l'urbanisation           | ⑨ Conforter le potentiel agricole          |  Espace Naturel Remarquable |
| ② Protéger la zone de piémont               | ⑥ Affirmer la centralité de Folelli                 | ⑩ Créer des hameaux nouveaux               |  |
| ③ Aménager et équiper la route du piémont   | ⑦ Valoriser la façade littorale                     | ⑪ Qualifier la future entrée de Folelli    |  |
| ④ Valoriser les centres anciens             | ⑧ Revaloriser l'ancienne usine, friche industrielle | ⑫ Préserver les massifs boisés et naturels |  |

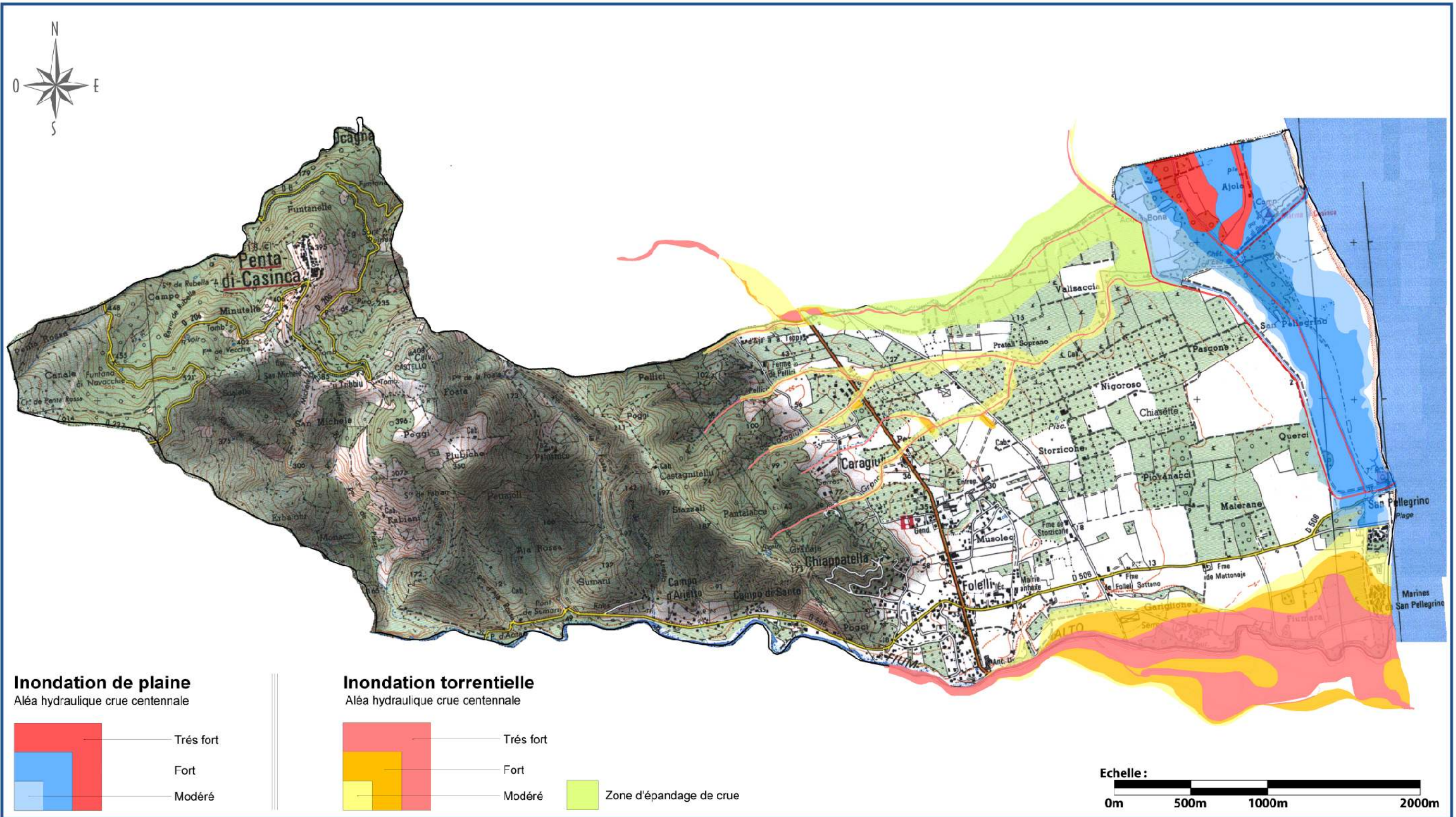
## ORIENTATIONS ET ENJEUX

# PREMIERE ORIENTATION :

## PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER

OBJECTIF RETENU	ACTIONS INSCRITES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p><b>1) RESPECTER LES IMPÉRATIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES SITES ET PAYSAGES FIXÉS PAR LA LOI LITTORAL : MAÎTRISER LA PRESSION URBAINE SUR LA FRANGE LITTORALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INTÉGRER et VALORISER dans le projet de développement communal les espaces naturels remarquables à préserver ( loi Littoral art. L.146-6 du Code de l'Urbanisme) pour leur intérêt écologique et leur rôle dans le maintien des équilibres biologiques. Ont été ainsi identifiés : la bande côtière, les secteurs de Querci, et d'Acqua Bona.</li> <li>• PROTÉGER une bande littorale de 100 mètres à compter des limites hautes du rivage au titre des articles L.146-2 et L.146.4 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>• PROTÉGER les espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et pastorales au titre de l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme</li> </ul>
<p><b>2) PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CARACTÉRISTIQUES DE PENTA-DI-CASINCA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL</li> </ul> <p>La protection du patrimoine naturel passe par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'identification des espaces remarquables et sensibles : espaces littoraux, boisements significatifs, vallons et ripisylves, masques végétaux...</li> <li>2. une réglementation spécifique : les <b>espaces boisés</b> les plus caractéristiques de l'identité communale sont classés et protégés par une réglementation stricte dans le Plan Local d'Urbanisme. Ils concernent essentiellement la plaine et la bande côtière (espaces définis en application de la loi Littoral). Les grands massifs boisés du piémont sont préservés dans le cadre du P.L.U. Leur classement en zone naturelle leur assure une gestion adaptée (entretien, aménagement pistes DFCI) pour la lutte contre le risque feu de forêt.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CONCILIER LA PROTECTION DE CES ESPACES DE NATURE ET LEUR APPROPRIATION PAR LES HABITANTS</li> </ul> <p>La mise en valeur de ces éléments passe également par l'appropriation de ces espaces par les habitants dans le cadre de pratiques de loisirs et de détente. Ainsi, canaliser la population sur certains secteurs uniquement permet de maîtriser les pratiques qui s'y développent. Il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver les chemins et sentiers piétons existants dans les grands espaces de nature ;</li> <li>- ouvrir au public des espaces naturels de Penta au moyen de nouveaux itinéraires adaptés aux modes doux : sentier botanique, VTT, randonnée,...</li> <li>- réaliser des aménagements légers destinés à la population : information-sensibilisation, balisage, accessibilité des sites, points de loisirs ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSERVER LES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL CONSIDÉRÉS COMME SENSIBLES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ COMMUNALE</li> </ul> <p>Au titre de la "Loi Paysage", le Plan d'Urbanisme repère et préserve les éléments du patrimoine communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le village : Poursuivre les efforts de rénovation et de réhabilitation du village, classé "Site Pittoresque du Département de la Corse", par le maintien du partenariat Commune, DIREN et Services Départemental d'Architecture et de l'Environnement. Le règlement du PLU sur le village intégrera les prescriptions architecturales spécifiques au secteur.</li> <li>- les points de vue remarquables : le village de Penta-di-Casinca offre en divers endroits des panoramas saisissants sur la plaine et la côte. Le Plan Local d'Urbanisme se doit de conserver ces ouvertures visuelles en réglementant la volumétrie et le gabarit des éventuelles constructions.</li> <li>- le lavoir : témoin des pratiques traditionnelles</li> <li>- la mairie principale</li> <li>- le campanile</li> <li>- les vergers, espaces agricoles interstitiels dans le tissu urbain de Folelli</li> <li>- les haies arboricoles : conserver et assurer une gestion adaptée des haies arboricoles identifiées comme structurantes et caractéristiques de la trame agricole</li> </ul>

<p><b>3) METTRE EN SÉCURITÉ LES BIENS ET LES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE RISQUE INONDATION en refusant toute urbanisation nouvelle dans les périmètres définis au Plan de Prévention du Risque Inondation (zone rouge)</li> <li>• NE PAS AGGRAVER le niveau du ruissellement pluvial urbain : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en résorbant les dysfonctionnement actuels constatés dans l'agglomération par l'aménagement d'un réseau pluvial adapté : <ul style="list-style-type: none"> <li>. doublement des exutoires du Pogge,</li> <li>. pose de canalisation <i>ad hoc</i> depuis Chiappatella jusqu'à la RN 198.</li> <li>. réalisation d'ouvrage de rétention : noues (espaces de stockage alternatifs au réseau pluvial public), bassins...,</li> </ul> </li> <li>- en limitant l'impact de l'aménagement urbain dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble par <ul style="list-style-type: none"> <li>. la limitation des surfaces imperméabilisées dans le cadre des aires de stationnement des zones commerciales et d'activités. Modifier la topographie de façon précise et localisée pour éviter des aires de stationnement inondées,</li> <li>. par l'inconstructibilité aux abords des principaux vallons (pour ne pas contraindre l'évacuation des eaux pluviales).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• LUTTER CONTRE LE RISQUE INCENDIE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les moyens de lutte contre le risque incendie : aménagement et entretien de pistes DFCI, mise en place de réserves d'eau...</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>4) ASSURER UNE GESTION PÉRENNE DE LA RESSOURCE EN EAU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GARANTIR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : <ul style="list-style-type: none"> <li>- raccorder toutes les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble au réseau d'assainissement collectif communal</li> <li>- instaurer des périmètres de protection autour des points de captage.</li> </ul> </li> </ul>



# PLAN DE PREVENTION RISQUE INONDATION

**DEUXIEME ORIENTATION :**  
**PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURE ET SOLIDAIRE**

OBJECTIF RETENU	ACTIONS INSCRITES AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
<p><b>1) OPTER POUR UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CHOISIE, MAITRISEE ET SOLIDAIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE ET LE PROFIL DE COMMUNE JEUNE EN FAVORISANT LES PARCOURS RÉSIDENTIELS :</li> </ul> <p>Conforter le développement d'un habitat présentant une diversité dans les typologies bâties et les statuts d'occupation (locatif, locatif social, accession...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. sur Folelli, mener une politique foncière pour engager la programmation de logements pour actifs.</li> <li>. répondre aux besoins générés par la croissance démographique par la réalisation d'équipements publics (école, lieux de vie...).</li> </ul> <p>Conforter les opérations de réhabilitation des logements du centre ancien en vue de répondre à la demande d'habitat locatif des jeunes ménages et ainsi redynamiser la structure de la population du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. renforcer le droit de préemption sur le village pour doter la commune d'un portefeuille immobilier et ainsi accélérer la réhabilitation et l'accueil de jeunes actifs.</li> </ul> <p>Optimiser la ressource foncière en densifiant les zones agglomérées et favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble dans zones d'urbanisation future de Folelli (quartiers de Musoleo, Foreste, Storzicone, Pogge...). Toutefois, la priorité est donnée aux zones urbaines déjà équipées. Il convient alors d'établir un phasage de l'extension de l'urbanisation ; l'objectif est de garantir un développement urbain cohérent en continuité avec le tissu existant. La finalité du projet communal est donc d'atteindre des objectifs de croissance tout en structurant l'urbanisation autour de Folelli.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSURER LA MIXITÉ DES FONCTIONS URBAINES PAR L’AFFIRMATION D’UN COEUR DE COMMUNE FÉDÉRATEUR.</li> </ul> <p>Articulation entre le littoral et le village, plateforme vers la Castagniccia, Folelli est l'espace de centralité de Penta-di-Casinca. Il rassemble toutes les composantes d'un centre urbain : pôle administratif, de services, de commerces et d'habitat de la commune. La mixité des fonctions urbaines qui caractérisent Folelli doit être renforcée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de nouveaux espaces publics, vecteurs de centralité et supports du lien social</li> <li>- d'une nouvelle mairie,</li> <li>- de nouvelles unités d'habitat</li> </ul> <p>L'aménagement de la traverse de Folelli participera à redessiner un cœur de commune fédérateur, où les différents quartiers qui le composent sont reliés entre eux et aux commerces ; où la RN 198 n'aura plus un effet rupture ; où des coutures urbaines seront réalisées (aménagement de passages piétons) afin de marquer les liens entre les lotissements à l'Ouest de l'axe et les espaces publics à l'Est.</p>
<p><b>2) REQUALIFIER LES ESPACES URBAINS DÉGRADÉS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• REVOLORISER L'ENTRÉE DE VILLE SUD RN 198 PAR UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN</li> </ul> <p>Point d'accroche visuelle dans le paysage urbain de Folelli, l'ancienne usine de produits chimiques constitue l'entrée de ville Sud de Penta-di-Casinca. Faisant partie du patrimoine communal, elle est aujourd'hui considérée comme un point noir paysager. Elle peut toutefois devenir la "marque" de Folelli si un important projet intercommunal est mené sur la requalification de la friche industrielle sur laquelle l'usine est implantée. Ce projet pourra s'articuler autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la décontamination du site (si nécessaire),</li> <li>- la conservation et la rénovation du bâti existant,</li> <li>- la définition d'une nouvelle fonction pour le site,</li> <li>- la création d'un espace paysager en relation avec la fonction du site.</li> </ul> <p>L'ancienne usine pourrait à terme devenir un centre administratif intercommunal ou un pôle d'accueil tourisme (pour la Casinca, Castagniccia), etc. La commune pourra ainsi s'enrichir d'un nouvel équipement public tout en conservant le patrimoine bâti du début du XXème siècle.</p>

**TROISIEME ORIENTATION :**  
**AFFIRMER LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE COMMUNE ACTIVE ET ATTRACTIVE**

OBJECTIF RETENU	ACTIONS INSCRITES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p><b>1) OPTER POUR UN RENFORCEMENT DE L'ARMATURE COMMERCIALE SUR FOLELLI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRÉER UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉS POUR PALLIER À LA SATURATION DE LA ZONE EXISTANTE</li> </ul> <p>La zone d'activités créée en 1992 est aujourd'hui entièrement commercialisée. La réalisation d'une future zone artisanale aux abords de la Route Nationale doit pouvoir répondre aux demandes en cours concernant l'implantation de commerces et activités sur la commune de Penta-di-Casinca. Elle assurera donc l'implantation de nouvelles entreprises et participera à la diversification du tissu économique.</p> <p>La commune, à travers ce présent document, confirme sa volonté d'étendre les superficies dédiées aux activités économiques par le développement de ce nouveau pôle d'activités. Elle souhaite ainsi appuyer le dynamisme de Folelli à une échelle intercommunale.</p> <p>La future zone d'activités sera implantée en continuité de la zone existante. A terme, l'accès pourra se faire depuis la déviation de la RN 198 par un barreau orienté Est-Ouest. Il importe de noter que ce pôle d'activités, situé dans la partie Nord de Folelli, matérialisera l'entrée de ville de la commune. Il sera considéré comme le reflet du dynamisme économique de Penta-di-Casinca ; son image devra être particulièrement soignée et dépendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un paysage urbain homogène et cohérent : traitement des espaces extérieurs, mobilier urbain, charte signalétique...</li> <li>- du type d'entreprises implantées.</li> <li>- du développement des dernières technologies : haut-débit...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT QUALITATIF DU TISSU COMMERCIAL</li> </ul> <p>Vitrine de la commune de Penta, le linéaire commercial de Folelli nécessite une réorganisation et un travail qualitatif sur les espaces de transition entre la Route Nationale et les devantures. L'implantation irrégulière et discontinue des commerces doit être compensée par une amélioration de ces espaces intermédiaires. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une homogénéisation des alignements</li> <li>- une sécurisation des aires de stationnements (marquages au sol...) accompagnée d'un traitement paysager soigné (plantations, mobilier urbain...).</li> </ul>
<p><b>2) APPUYER L'ESSOR D'UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE STRUCTURÉE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VALORISER LA RICHESSE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE</li> </ul> <p>Penta-di-Casinca est dotée d'éléments patrimoniaux significatifs tant au niveau architectural, historique qu'environnemental. Ce potentiel doit être exploité durablement par la valorisation de ces atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un patrimoine villageois classé, reconnu</li> <li>- des massifs naturels à découvrir : réhabilitation d'anciens sentiers communaux pour assurer une liaison plaine-village.</li> <li>- un littoral à préserver</li> </ul> <p>Il s'agit de diversifier le tissu économique de la commune tout en renforçant l'activité touristique encore peu développée sur le territoire.</p>
<p><b>3) SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PASTORALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES DE LA PLAINE DE FOLELLI DE LA PRESSION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE</li> </ul> <p>L'espace agricole recouvre 30% de la commune ; de par sa superficie, il participe fortement à la diversité paysagère du territoire. Aujourd'hui, la protection du potentiel agricole et du patrimoine rural constitue un enjeu majeur pour la commune. A cette fin, les orientations suivantes sont retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refuser l'urbanisation tendancielle de l'espace agricole en application de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme limitant tout droit de constructibilité aux seules constructions agricoles ou directement liées. Cela se traduit réglementairement par une délimitation précise des zones agricoles et un classement en "A" dans le P.L.U.</li> <li>- mettre en valeur les espaces agricoles inclus dans le périmètres des Appellations d'Origine Contrôlée</li> </ul>

## QUATRIEME ORIENTATION :

### INSCRIRE LA COMMUNE DANS DE NOUVELLES LOGIQUES DE DÉPLACEMENT

OBJECTIF RETENU	ACTIONS INSCRITES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<b>1) DESSINER UN NOUVEAU MALLAGE VIAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• REQUALIFIER LA RN 198 EN TANT QUE BOULEVARD URBAIN</li></ul> <p>Le contournement prévu de Folelli permettra de soulager une partie du transit sur la commune. D'un statut d'axe routier, la RN 198 doit évoluer vers un statut de boulevard urbain et d'espace de ville. En cela, certains réaménagements seront nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- traitement paysager des abords de la voie : végétalisation, mobilier urbain</li><li>- aménagement d'un giratoire entre la RN 198 et la RD 506, et de tourne-à-gauche à hauteur de l'hypermarché U (projets C.T.C.).</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• ASSURER LE LIEN ENTRE LA FUTURE DÉVIATION ET LA RN 198 (LONG TERME)</li></ul> <p>Afin de préserver le dynamisme économique de Folelli, il est indispensable d'en assurer l'accès depuis la 2x2 voies projetée dans la plaine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aménagement d'un carrefour pour assurer la sortie depuis la déviation de la RN 198.</li><li>- réalisation d'un barreau orienté Est-Ouest assurant la liaison entre la déviation et les pôles d'activités.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• FAVORISER ET VALORISER LES MODES DOUX EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE ALTERNATIVE ET CRÉDIBLE FACE À L'AUTOMOBILE</li></ul> <ol style="list-style-type: none"><li>1) par la réalisation d'itinéraires deux-roues rapprochant le centre ville (Folelli) des quartiers de Musoleo, de Chiappatella...,</li><li>2) par la réalisation de pistes cyclables continues et sécurisées à vocation de promenade depuis Folelli jusqu'au collège puis au littoral,</li><li>3) par l'augmentation des espaces dédiés aux piétons, en milieu urbain (trottoirs et liaison inter-quartiers) et en milieu naturel (chemins de randonnées)</li></ol>